

Arrêté n°2024.06

réglementant la circulation des véhicules

*Le maire de la Commune de Querrien ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise LDLG en date du 19 février 2024 ;
Considérant les travaux d'élagage en bordure de route sous les lignes électriques à compter du 21 février 2024, à Kernec, Rozerville, La Clarté ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;*

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 21 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux, à Kernec, Rozerville, La Clarté.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- suppression de voie, basculement de circulation sur chaussée opposée.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par des feux tricolores. La signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise LDLG 56500 MORÉAC chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 19 février 2024

Le maire,
Stéphane Cado

